



ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-358

Portant Délégation de fonctions et de signature  
à  
Monsieur Thierry Goyet  
7ème Adjoint et Adjoint délégué aux Opérations « Bâtiments »  
Adjoint au Maire délégué de Saint Pierre Montlimart (catégorie 1)

Le Maire de Montrevault sur Evre,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**Vu** la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 .

**Vu** la délibération 2020-097 du 25/05/2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire délégué de Saint Pierre Montlimart

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

**Vu** la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté remplace l'arrêté 2020-272 à compter de sa date de signature.

**Article 2.** Monsieur Thierry Goyet, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

-Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique de construction et de rénovation des équipements du territoire.

Ce qui signifie :

- Piloter et animer les réflexions et processus décisionnels relatifs aux projets de construction et de rénovation des équipements municipaux

- Promouvoir l'utilisation de techniques innovantes et soucieuses de l'environnement dans les projets de construction et de réhabilitation.

- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour mener à bien cette politique publique

- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

**Article 3.** La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature accordée à Monsieur Thierry Goyet pour les pièces et actes suivants :

-les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Par délégation du Maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur Thierry Goyet reçoit délégation de signature dans ces mêmes domaines pour :

-les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Article 4 :** En tant qu'Adjoint délégué au Maire délégué de Saint Pierre Montlimart, Thierry Goyet reçoit délégation de fonction et de signature en matière de pouvoir de police sur la commune déléguée de Saint Pierre Montlimart:

- funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières,
- placement d'urgence de soins sans consentement
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
- permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 5 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

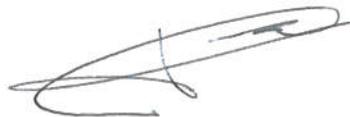
**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Chotel ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire  
(Signature)



Notifié le 09/07/2020 à M. (signature)



Affiché le : 06/07/2020

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*